COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULI

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20231009-002

du 09 octobre 2023

n°002

page 1/2

EXTRAIT:

GRAND CHÂTELLERAULT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION membres en exercice : 26

PRESENTS (20): M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. BONNARD, Mme BRAUD. M. TARTARIN

POUVOIRS (3): Mme LAVRARD donne pouvoir à Mme LANDREAU
M, BRAGUIER donne pouvoir à M, CHAINE
M, MEUNIER donne pouvoir à M, ABELIN

EXCUSES (3): Mme GODET, M. DROIN, M. BAILLY

Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE

RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Fiertés rurales

Grand Châtellerault soutient, à travers des subventions, le fonctionnement des associations et des actions spécifiques qui revêtent un intérêt local.

L'association "Fiertés rurales" a pour objet la lutte contre les discriminations, propos et violences liés au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre, à l'expression de genre, à la situation de famille et/ou l'état de santé, notamment le statut VIH, ainsi qu'à la protection de la vie privée et de la protection des données à caractère personnel.

Elle sollicite, pour l'année 2023, une subvention spécifique pour la mise en place du projet « La marche des fiertés » qui a pour objectifs la sensibilisation à la haine et aux discriminations et la création d'un espace de rencontres pour les personnes LGBT en milieu rural.

Compte tenu de l'intérêt communautaire de cette action en terme d'attractivité pour le territoire et de lutte contre les discriminations, il est proposé de soutenir l'association dans la mise en oeuvre de ce projet.

* * * * *

VU L'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 19 novembre 2018 relatif à l'intérêt communautaire,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID: 086-248600413-20231009-BC_20231009_002-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20231009-002

du 09 octobre 2023

n°002

page 2/2

VU la délibération n°5 du conseil communautaire du 3 avril 2023 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2022, dont les crédits sont inscrits aux comptes 65748,

Considérant l'examen de la demande de subvention de l'association "Fiertés rurales" pour l'exercice 2023,

Considérant qu'il est possible de subventionner des organismes dont l'activité est d'intérêt local et communautaire.

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à l'association Fiertés rurales,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

La dépense sera prélevée sur la ligne budgétaire 024/65748/S01M06/5700

Vote: Vote à la majorité

POUR: 20

CONTRE: 1 (Mme LAVRARD - pouvoir)

ABSTENTIONS: 2 (M. CIBERT - Mme LANDREAU)

Pour ampliation, Pour le président et par délégation, La directrice des affaires juridiques et institutionnelles, Céline NICOUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr